



SECTEUR
RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION
CODE :5232-99a-03

TITRE : PROCÉDURE RELATIVE AUX COMPTES À PAYER

Adoption le :
Application : 15 avril 2000
Amendement :

1. RÉFÉRENCES

La politique et procédure sur la gestion des approvisionnements.
Le règlement concernant la délégation des pouvoirs et des fonctions.

2. OBJECTIFS

Établir une procédure uniforme pour le paiement des comptes à payer.

3. PERSONNES VISÉES

- le directeur général
- les directions d'école
- les directions de service
- les personnes désignées par délégation

4. GÉNÉRALITÉS

- 4.1 L'unité administrative procède à la commande d'achat selon la politique et procédure sur la gestion des approvisionnements.
- 4.2 La facture est expédiée à l'unité administrative concernée.
- 4.3 L'unité administrative vérifie l'exactitude de la facture.
- 4.4 L'unité administrative expédie la facture estampillée avec le poste budgétaire et la signature autorisant le paiement au service des ressources financières dix jours avant la date d'émission des chèques.
- 4.5 Le Service des ressources financières procède au paiement.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 15 avril 2000.